



APPEL D'OFFRES OUVERT

MISSION D'ASSISTANCE AU CONTRÔLE DE LA DISTRIBUTION
ET DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ EN LOT-ET-GARONNE
SUR LES EXERCICES 2026, 2027, 2028 ET 2029

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de dépôt des offres :
Lundi 9 novembre 2026 à 12h00



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE	- 2 -
1.1 OBJET DU MARCHE	- 2 -
1.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	- 2 -
ARTICLE 2 - NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS.....	- 3 -
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURES ET VARIANTES	- 4 -
ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	- 4 -
ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	- 4 -
ARTICLE 6 - DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION.....	- 5 -
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS	- 5 -
7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	- 5 -
7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR E CANDIDAT « RETENU »	- 6 -
ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE.....	- 7 -
ARTICLE 9 - AVANCE.....	- 8 -
ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	- 8 -
ARTICLE 11 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER.....	- 9 -
ARTICLE 12 - PRESENTATION DES OFFRES.....	- 9 -
ARTICLE 13 - JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	- 10 -
ARTICLE 14 - JUGEMENT DES OFFRES	- 11 -
ARTICLE 15 - CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES.....	- 12 -
ARTICLE 16 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	- 14 -
ARTICLE 17 - PROCEDURES DE RECOURS	- 14 -
ARTICLE 18 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	- 15 -

Article 1 - Objet et durée du marché

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui exerce, aux lieu et place des 319 communes du département, la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité (AODE).

A ce titre, il doit exercer le contrôle du bon accomplissement par le concessionnaire des missions de service public fixées par la loi et/ou le cahier des charges de concession.

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'un **APPEL D'OFFRES OUVERT**, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un **ACCORD-CADRE** tel que défini à l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un seul attributaire par lot.

Le marché a pour objet la prestation désignée ci-dessous :

**MISSION D'ASSISTANCE AU CONTRÔLE DE LA DISTRIBUTION ET DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ
EN LOT-ET-GARONNE SUR LES EXERCICES 2026, 2027, 2028 ET 2029**

Il s'agit d'un marché public de **SERVICES CONCERNANT DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES**.

Le présent marché public fixe les missions dévolues au Titulaire pour le contrôle à effectuer sur les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029.

1.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

➡ Lieu d'exécution : Départements de LOT-ET-GARONNE (47) / GIRONDE (33)

➡ Durée du marché

Le présent marché est passé pour une **durée d'un (1) an** à compter de la date de notification du marché au Titulaire, reconductible trois (3) fois de manière expresse ; il pourra être émis des bons de commande durant toute cette durée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne peut décider de ne pas reconduire le marché. La décision de reconduction, ou le cas échéant de non-reconduction, est notifiée au Titulaire deux mois au moins avant la date d'échéance du marché.

Le Titulaire ne peut refuser cette reconduction.

Conformément à l'article 3.4.1 du CCAG-Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), le Titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'Acheteur Public pour les besoins de l'exécution du marché, dès la notification de celui-ci. Leurs noms et coordonnées sont communiqués au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans un délai de 10 jours maximum.

Le Titulaire désignera nominativement la ou les personne(s) chargée(s) de conduire les prestations ainsi que leurs coordonnées et leurs qualifications et compétences.

➔ **Date prévisionnelle de commencement :**

18 janvier 2027

➔ **Classification CPV :**

79210000-9 : Services de comptabilité et d'audit

71621000-7 : Services d'analyse technique ou services de conseil

Article 2 - Nombre et consistance des lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est décomposé en **deux lots** faisant chacun l'objet d'un marché séparé.

2.1 LOT N° 1 : AUDIT GENERAL DE LA CONCESSION

Les missions dévolues au Titulaire sont décrites dans les C.C.A.P. et C.C.T.P. et concernent le contrôle à effectuer annuellement sur les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029, de la concession du service public de distribution d'électricité, notamment le contrôle technique et financier de la concession, le contrôle de la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente et l'assistance à l'audit organisé sur site chez le concessionnaire.

- Le montant minimum annuel est fixé à **15 000 € HT**.
- Le montant maximum annuel est fixé à **60 000 € HT**.

2.2 LOT N° 2 : AUDIT TECHNIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

Les missions dévolues au titulaire sont décrites dans les C.C.A.P. et C.C.T.P. et concernent l'audit technique à effectuer sur les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029, sur les postes de transformation HTA/BT de la concession du service public de distribution d'électricité (audit interne et externe).

- Il n'est pas fixé de montant minimum annuel pour ce lot.
- Le montant maximum annuel est fixé à **20 000 € HT**.

Article 3 - Conditions de candidatures et variantes

3.1 Les candidats peuvent répondre à **un ou aux deux lots**, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

3.2 Les candidats peuvent répondre seuls ou sous la forme d'un groupement opérateurs économiques.

- Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature groupée selon les modalités suivantes :
 - Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.
 - Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.
 - Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. La candidature et l'offre sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- En vertu de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :
 - en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
 - en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 Les candidats doivent présenter une offre conforme aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.4 Les variantes par rapport à l'objet du marché ne **sont pas autorisées**.

Article 4 - Date limite de réception des offres

Le **LUNDI 9 NOVEMBRE 2026, à 12 heures**.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Délais et modalités d'exécution

Les modalités d'exécution du marché sont définies aux C.C.A.P. et C.C.T.P.

Article 7 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats

7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat doit produire :

➡ Tous renseignements, conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 du Code de la Commande Publique, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement :

- ✱ **Lettre de candidature** (réf. formulaire DC1 de préférence version 2019 – version Code de la Commande Publique) comportant notamment l'identité du candidat et les attestations sur l'honneur relevant des articles L.2141-2 et R.2343-3 du Code de la Commande Publique ;
- ✱ **Déclaration du candidat** (réf. formulaire DC2 de préférence version 2023 - version Code de la Commande Publique), renseignant notamment :
 - ✓ le **chiffre d'affaires global** au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - ✓ les **compétences et/ou références** récentes (3 ans) pour des prestations similaires ;
 - ✓ les **moyens humains** pour assurer les prestations, **avec les CV des intervenants** ;
 - ✓ les **moyens matériels** pour assurer les prestations ;
 - ✓ pour le lot 2, les **habilitations électriques** du personnel devant exécuter les prestations.

Les formulaires DC1, DC2, et leurs notices explicatives peuvent être téléchargés sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

OU

- ✱ **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.

- Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Nota :

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R.2344-2 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur Public se réserve le droit de demander la production des pièces manquantes ou incomplètes aux candidats concernés dans un délai identique pour tous qui ne saurait être supérieur à six (6) jours.

Il en informerait alors les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Par suite, l'absence des pièces obligatoires relatives au contenu des candidatures et transmises de manière électronique ou papier, est un motif d'élimination de la candidature.

7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT « RETENU »

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, les pièces suivantes :

- La pièce suivante, mentionnée à l'article D.8222-5 du Code du Travail, **datant de moins de 6 mois** :
- ✱ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (« **attestation de vigilance** ») prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours) ;
- L'attestation délivrée par l'administration ou organisme compétent **datant de moins de 6 mois** prouvant qu'il a effectivement satisfait à ses obligations fiscales :
- **Attestation de régularité fiscale** (à fournir selon le cas) :
 - Attestation de paiement de l'impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles ;
 - Attestation de paiement de la T.V.A. et de paiement de l'impôt sur les sociétés.

- Si le candidat retenu est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine. Si un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- La **liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** au sens de l'article D.8254-2 du Code du Travail ou une attestation sur l'honneur de ne pas en employer ;
- Le **RIB (ou RIP) du compte à créditer** ;
- Le(s) Document(s) relatif(s) **aux pouvoirs de la ou des personne(s) habilitée(s)** à engager le candidat, pour signer toutes les pièces afférentes au marché, de l'offre et de l'attribution du marché le cas échéant.

Nota :

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de production ou de mise à disposition, par le candidat, des documents demandés, son offre sera éliminée et le marché ne lui sera pas notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après l'offre éliminée sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis, **le marché sera résilié aux torts exclusifs du Titulaire.**

Article 8 - Mode de règlement du marché

Les prestations commandées et réellement exécutées feront l'objet d'un paiement.

Le mode de paiement choisi par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est le paiement par mandat administratif puis virement bancaire, effectué sous **30 jours** à compter de la réception des factures.

Les factures émises par le titulaire sont payables par virement au **compte mentionné à l'Acte d'Engagement**.
Si le Titulaire est un groupement, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'Acte d'Engagement, qui doit prévoir dans ce cas une répartition des paiements entre les membres du groupement et indiquer les modalités de cette répartition.

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, les sommes dues seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne des factures afférentes.

Le non-respect de ce délai donnera droit, à compter du lendemain de l'expiration de ce délai :

- au versement d'intérêts moratoires au titulaire, selon la formule suivante :

Base de calcul des intérêts :

MONTANT PAYÉ TARDIVEMENT TTC x (NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENT / 365) x TAUX

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points ;

- à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, fixée à quarante (40) euros.

Le paiement d'une facture est considéré comme paiement partiel définitif.

Article 9 - Avance

Sans objet.

Article 10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 – Modalités d'obtention du dossier

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement aux candidats.

Les documents du marché sont disponibles gratuitement par voie dématérialisée en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

<http://www.demat-ampa.fr>

Les candidats sont fortement invités à s'authentifier sur le site en indiquant précisément l'adresse de courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi éventuel de pièces complémentaires, de précisions ou de corrections. A défaut d'identification, et en cas de modification de dossier, l'offre ne tenant pas compte des changements sera déclarée irrégulière.

Pour toute question à ce sujet, le candidat pourra consulter :

*Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne
Service Juridique
80, avenue Robert Schuman
47000 AGEN
Tel : 05. 53. 77. 65. 00
Mail : contact@te47.fr*

pendant les heures d'ouverture suivantes :
8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00, du lundi au vendredi.

Article 12 – Présentation des offres

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doit/doivent être habilité(s) à engager le candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier contiendra :

- 1) Les documents mentionnés à l'article 7-1 du présent Règlement : les renseignements, attestations, déclarations et certificats à produire visés à l'article 7.1 du présent Règlement de la Consultation (*possibilité d'y inclure les documents mentionnés à l'article 7.2 également*);
- 2) **Un dossier relatif à l'offre (UN PAR LOT)** contenant les documents suivants :
 - ✱ **l'Acte d'Engagement** devant être complété, daté et signé par le représentant expressément qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du marché ;

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe DC4, **toutes les pièces demandées au candidat** dans l'article 7 du présent règlement, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1).

- ✖ le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), à accepter sans modification ;
- ✖ le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), à accepter sans modification ;
- ✖ le **Bordereau de Prix Unitaires** (B.P.U.), à compléter dans son intégralité ;
- ✖ le **Détail Estimatif Quantitatif** (D.Q.E.), à compléter dans son intégralité ;
- ✖ le **Mémoire justificatif de l'offre**, détaillant les dispositions que le candidat prendra pour l'exécution de sa prestation et comprenant notamment :
 - une présentation du candidat et de ses compétences,
 - le détail des titres d'études et professionnels du personnel affecté à la réalisation du présent marché, ainsi que leurs compétences et références, sur l'ensemble des aspects techniques, juridiques et financiers ;
 - plus spécifiquement pour le lot 2, les habilitations électriques du personnel devant exécuter les prestations ainsi que le matériel qui sera utilisé ;
 - un calendrier détaillé de la mission permettant à l'autorité concédante de définir une programmation avec le concessionnaire ;
 - une note méthodologique de la démarche pour chaque mission détaillée afférente au marché ;
 - les mesures prises par le candidat en matière de développement durable dans le cadre du marché : maîtrise des ressources et des dépenses d'énergies (bilan carbone des interventions, sensibilisation du personnel affecté au marché), gestion des déchets (tri, valorisation, traitement des déchets, dans le cadre de l'exécution du marché), développement et usage des mobilités durables dans le cadre du marché, insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap, lutte contre les discriminations, etc.

Article 13 - Jugement des candidatures

Les candidatures seront appréciées en fonction des **capacités professionnelles, techniques et financières** à exécuter les prestations du lot concerné.

Celles qui ne présenteraient pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Cette vérification pourra être effectuée à tout moment de la procédure mais au plus tard avant l'attribution du marché.

L'Acheteur Public pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Article 14 - Jugement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne s'agit que d'une possibilité.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'**article R.2152-6 du Code de la Commande Publique**, sur la base des critères ci-dessous énoncés et ainsi pondérés :

- ❶ La **valeur technique de l'offre** (55%) notée sur 100 points, au vu des éléments présentés dans le mémoire justificatif tel que décrit à l'article 12 du présent Règlement de la Consultation ;
- ❷ Le **prix des prestations** (40%) noté sur 100 points, au regard du montant total inscrit dans le Détail Estimatif Quantitatif de chaque lot ;
- ❸ La **démarche environnementale et de développement durable** proposée par le candidat (5%), notée sur 100 points, au vu des éléments présentés dans le mémoire justificatif tel que décrit à l'article 12 du présent Règlement de la Consultation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100,00 points en appliquant la formule suivante :
$$55 \% \times \text{note Technique} + 40 \% \times \text{note Prix} + 5 \% \times \text{note Développement Durable}$$

Les notes attribuées seront arrondies au centième.

Des erreurs purement matérielles qui seraient constatées *pourront* être rectifiées. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée, et en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, seront classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations énumérés à l'article 7.2 du présent Règlement de la Consultation.

Le délai imparti par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour remettre ces documents sera de sept (7) jours.

Si le candidat retenu ne peut ne peut les produire dans ce délai, son offre sera rejetée. Le candidat suivant sur la liste sera alors retenu.

Article 15 - Conditions de dépôt des offres

Les offres seront transmises par voie électronique uniquement

✿* Les offres réceptionnées par mail ne seront pas retenues.

La transmission de documents sur support physique uniquement (clé USB, etc.) n'est pas autorisée.

- 1) Les candidats peuvent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plate-forme du profil acheteur de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

<http://demat-ampa.fr>

en cliquant sur l'onglet Répondre à la consultation

Les candidatures et les offres doivent être déposées sur la page de réponse spécifique de la plate-forme, dans les espaces qui leur sont réservés.

Ces plis doivent être déposés confidentiellement (via le certificat de chiffrement) et enregistrés avant la date et l'heure limites de réception indiquées dans le présent règlement.

RECOMMANDATIONS

Le site est la propriété de l'**ASSOCIATION "MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE"**

Jardins de Gambetta - Tour 6 - 3ème étage

74 Rue Georges Bonnac

33000 BORDEAUX

Téléphone 09 82 48 66 47

Télécopie 09 81 40 14 47

Email : contact@a-mpa.fr

Site internet : <https://www.a-mpa.fr>

Le soumissionnaire devra prendre connaissance des **conditions d'utilisation** de la salle des consultations du site web. Si les informations indicatives suivantes différaient de ces conditions d'utilisation en raison de mises à jour, **la responsabilité de l'acheteur public ne pourrait en aucun cas être recherchée.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

- 2) Conditions de présentation des plis électroniques

Le dépôt de la candidature et de l'offre par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

3) Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois une transmission par voie électronique dans les conditions du présent article, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, sur support physique électronique (clé USB...) ou par voie dématérialisée.

Ce pli devra comporter les mentions suivantes :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
26, RUE DIDEROT
47031 AGEN CEDEX
CONTROLE CONCESSION ELECTRICITE 2026, 2027, 2028 ET 2029
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

- Pour une transmission sur support papier ou support physique électronique, ce pli devra être remis contre récépissé à :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE
SERVICE JURIDIQUE
80, AVENUE ROBERT SCHUMAN
47000 AGEN

avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement ;

- Pour une transmission par voie électronique, ce pli sera transmis au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique) ;
- Si la copie de sauvegarde est envoyée par la POSTE, elle devra l'être à l'adresse de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne mentionnée ci-dessous, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)
26, RUE DIDEROT
47000 AGEN

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte en lieu et place de la candidature et de l'offre transmises par voie électronique, que si l'offre électronique correspondante n'a pu être ouverte, soit qu'elle contient un virus ou autre programme malveillant, soit pour tout problème technique rencontré.

Dans le cas contraire, ce pli sera détruit.

Article 16 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres** une demande écrite à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne via la plate-forme de dématérialisation accessible par :

<https://demat-ampa.fr>

Une réponse écrite comportant les renseignements et documents complémentaires éventuels sera adressée aux candidats, par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne via la plate-forme de dématérialisation, au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des offres.

La réponse de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est accessible directement par les candidats via une alerte mail.

Article 17 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le :

CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine
Pôle C - Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Article 18 - Contenu du dossier de consultation

↳ Le présent Règlement de la Consultation

Pour chaque lot :

- ↳ L'acte d'engagement à compléter ;
- ↳ Le Bordereau de Prix Unitaires à compléter dans sa totalité ;
- ↳ Le Détail Quantitatif Estimatif à compléter dans sa totalité ;

↳ Pièces particulières contractuelles :

- ➡ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ➡ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).